



Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 16 février 2016 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Étaient présents : Jean-Luc CORBET – Jocelyne BEJUY - Olivier DURAND-HARDY - Roger PASCAL - Gérard BOULET – Annie DELASTRE – Corine LEMARIEY - Eric BONNARD – Joëlle DEMEMES - Martine CAISSO - Anna FRANCOU - Marie-Laure MARTIN – Philippe BERNADAT – José SALVADOR - Muriel VALIENTE – Christophe DELACROIX - Brigitte DUMAS – Dominique COSTANZI - Hélène BERT - Jean-Jacques BELLET – Bernard SAPPEY – Aude CHASTEL – Bernard BOUSSIN - Jean-Michel LOSA – Véronique HUGONNARD

Absents ayant donné pouvoir :

Yvan BICAIS a donné pouvoir à Eric BONNARD
Laurent TRICOLI a donné pouvoir à Olivier DURAND-HARDY
Laurence DI MARIA-TOSCANO a donné pouvoir à Roger PASCAL
Sandrine MARTIN GRAND a donné pouvoir à Bernard BOUSSIN

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BONNARD.

VIE INSTITUTIONNELLE

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire accueille Madame Elisabeth MOTTE, Trésorière principale de la trésorerie de Vif. Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, explique avoir sollicité la présence de Madame MOTTE, afin qu'elle puisse présenter un mécanisme d'emprunt complexe, qui a eu des impacts sur l'exercice 2014.

Madame MOTTE a été sollicitée en tant qu'intervenante et ne prendra ainsi pas de questions.

Madame MOTTE évoque le mécanisme des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, dénommés emprunts « revolving ». La Commune de Varcès a souscrit ce type d'emprunt.

Après avoir décrit la technique comptable, Madame MOTTE revient sur les différents exercices comptables de la commune.

Le type d'emprunt en lui-même est un produit intéressant qui permet à une commune de gérer sa trésorerie.

L'emprunt est contracté auprès d'une banque mais l'argent peut être mobilisé au fur et à mesure des besoins.

Cependant, lorsque la trésorerie se révèle suffisante, la commune a la possibilité de reverser des fonds à la banque. Dans ce cas, cela lui permet de réduire sa charge d'intérêts.

Lorsque l'emprunt est remboursé, dans le courant de l'exercice, le mécanisme sert alors de ligne de trésorerie. La ligne de trésorerie doit être remboursée au 31 décembre.

Concernant la Commune de Varcès, un contrat de ce type-là a été signé le 24 septembre 2009 pour 1 260 000€.

La totalité des fonds devait être mobilisée avant le 31 décembre 2010. La mobilisation a eu lieu en 3 tirages : 400 000€ en 2009, puis le solde en 2010, en 2 fois.

En 2011, des tirages ont eu lieu en cours d'année et le compte a été soldé comme il se doit en fin d'exercice. Il est en effet obligatoire de rembourser chaque année.

Il restait fin 2011 1 209 000€ d'emprunt.

En 2012, un tirage et un remboursement a eu lieu.
Cependant, une écriture n'a pas été faite en 2012. L'écriture n'a pas pu être régularisée en 2013 mais l'a seulement été en 2014.
C'est sur la fin de l'exercice 2014 que le remboursement effectif a eu lieu.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

1/ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 1^{er} DECEMBRE ET DU 15 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 1^{er} et du 15 décembre 2015

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal propose une modification sur le procès-verbal du 1^{er} décembre 2015, concernant une précision dans le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), relatif au retrait de la masse salariale, des cotisations au CNFPT, de la ville de Grenoble.

Concernant celui du 15 décembre, un commentaire n'est pas à sa place et méritera d'être ré-affecté au bon débat.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, intervient sur la forme même des Procès-verbaux.

En effet, le procès-verbal est de 29 pages. Il est exhaustif. Cette formule a été testée mais, au-delà des conseillers, le procès-verbal se révèle illisible pour les varçois.

Cette exhaustivité coûte en temps, cela n'apporte pas d'information et cela nuit à la lisibilité.

Les Procès-Verbaux sont ainsi trop « copieux » et les prochains seront présentés de nouveau de manière plus synthétique.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, évoque les Procès-Verbaux, notamment celui du 15 décembre, qui reprend fidèlement les débats.

Mesdames Jocelyne BEJUY et Corine LEMARIEY proposent de revenir, conformément au règlement, à une forme plus synthétique dans l'écriture, le procès-verbal devant servir, certes aux conseillers, mais aussi et surtout aux administrés.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, accepte l'idée de Procès-Verbaux plus synthétiques mais appelle à une vigilance quant à une retranscription équilibrée des différentes idées exposées.

Les Procès-Verbaux sont **adoptés à l'unanimité**

2/ COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2014.136 du 14 octobre 2014 portant délégation du Conseil au Maire.

- Les décisions suivantes ont été prises :

Objet	Date de signature	Montant
<ul style="list-style-type: none">• Attribution du marché d'entretien, de maintenance et de mise aux normes des ascenseurs (2016-19) à : Entreprises Régionales d'Ascenseurs –ERA (73420 Drumettaz-Clarafond)	21/12/2015	-Maintenance (coût pour 2016): 3 420 € TTC - mise aux normes (2016-19): 3 391,20 € TTC
<ul style="list-style-type: none">• Attribution du marché d'assurances de la commune 2016-2019 (Responsabilité Civile, Dommages Aux Biens, Flotte automobile, Tous-Risques Informatique) à : SMACL Assurances (79000 Niort)	29/12/2015	Cotisations 2016 : -RC : 6 475,94 € TTC -DAB : 10 755,64 € TTC - Flotte Auto : 5 047,10 € TTC - TRI : 819,01 € TTC
<ul style="list-style-type: none">• Attribution du marché de vérifications périodiques réglementaires (2016-18) à DEKRA (38130 Echirolles)	22/1/2016	-Estimation sur les 3 ans du marché : 34 370,88 € TTC

PAS DE VOTE

INTERCOMMUNALITE

3/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ET DE TRANSFERT DE BIENS

Rapport présenté par Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau potable » de la commune à Grenoble Alpes Métropole, un procès-verbal de mise à disposition et de transferts de biens est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Ce transfert est opéré en application de la loi MAPTAM, en particulier son article codifié L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces dispositions visent à permettre à la Métropole d'assurer les charges et responsabilités lui incombant pour l'organisation métropolitaine des compétences avec les moyens nécessaires à la continuité du service aux usagers.

Ce procès-verbal prévoit les modalités de la mise à disposition et du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau potable » par Grenoble Alpes Métropole.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Bernard SAPPEY, conseiller municipal, note qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette délibération alors que le procès-verbal a été signé le 15/12.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, explique qu'il s'agit d'une régularisation.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal joint en annexe
- **Approuve** la mise à disposition et le transfert des biens mentionnés au procès-verbal, en pleine propriété, à Grenoble Alpes Métropole
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal joint en annexe

Proposition adoptée à la majorité

Votes :

- pour : 22

- contre : 0

- abstention : 7 (Jean-Jacques BELLET, Bernard SAPPEY, Sandrine MARTIN GRAND, Aude CHASTEL, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD)

4/ CONVENTION DE GESTION DES SERVICES ENTRE LA METROPOLE GRENOBLE-ALPES METROPOLE ET LA COMMUNE DE VARCES ALLIERES ET RISSET

Rapport présenté par Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

Est soumis à l'examen du Conseil Municipal une convention qui a pour objet, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, de confier à la Commune de Varcès Allières et Risset la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur son territoire.

Dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation métropolitaine, il convient que la Métropole puisse s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par la Commune afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics.

Les zones d'activités concernées sont :

- Zone d'Activités du Pré de l'Orme
- Zone d'Activités de Saint-Ange
- Zone d'Activités du Champ de la Guerre

Au terme des travaux de la CLECT liée au passage en Métropole, il a été prévu que l'année 2016 permettrait d'évaluer avec les Communes les conditions de transfert de l'entretien des dites ZAE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole confie la gestion de cet entretien à la Commune.

La présente convention a une durée maximale d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

Proposition adoptée à l'unanimité

(Absence de José SALVADOR de 20h34 à 20h55, absent pour le vote des points 4, 5 et 6)

MARCHES PUBLICS

5/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE CORENC, LA COMMUNE DE JARRIE, LA COMMUNE DE VARCES, LA COMMUNE DE VIF, LE CCAS DE JARRIE ET LE CCAS DE VIF POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES ET DE FOURNITURE DE TELEPHONIE MOBILE

Rapport présenté par Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances.

Le groupement de commande est un processus qui permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

La commune de Corenc, la commune de Jarrie, la commune de Varcès, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif ont des besoins similaires en matière de téléphonie mobile. Par conséquent, il paraît opportun de mutualiser les commandes dans ce domaine afin de rationaliser l'achat, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché. Compte tenu de la nécessité de mettre en concurrence ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la commune de Corenc, la commune de Jarrie, la commune de Varcès, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché public sont définies, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, dans une convention constitutive du groupement de commande dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la commune de Vif assure la fonction de coordonnateur du groupement. Les modalités de répartition des frais relatifs à la passation du marché sont précisées dans la convention.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché à procédure adaptée (articles 26-II et 28 du code des marchés publics) ou sous forme d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 et suivants du code des marchés publics) en fonction du montant estimé des besoins. En cas de marché infructueux, le coordonnateur pourra avoir recours à une procédure négociée (articles 34, 35, 65 et 66 du code des marchés publics) ou à une procédure adaptée (articles 26-II et 28 du code des marchés publics), le cas échéant.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin à la date de notification des marchés. Une fois la notification effectuée par le coordonnateur, il incombe à chacun des membres du groupement d'exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, conformément aux documents contractuels du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,
Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Les groupes majoritaires et minoritaires sont invités à faire connaître en séance, leur(s) candidat(s) respectif(s) aux mandat(s) de représentant titulaire et de représentant suppléant pour siéger à l'éventuelle commission d'appel d'offres d'attribution du marché.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de convention entre la commune de Corenc, la commune de Jarrie, la commune de Varcès, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif relatif à la

constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public de services et de fourniture de téléphonie mobile, tel que joint en annexe ;

- **Accepte** que la commune de Vif assure les missions de coordonnateur du groupement telles que définies dans le projet de convention joint ;
- **Désigne**, parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres communale, Martine CAISSO comme représentant titulaire et Roger PASCAL comme représentant suppléant pour siéger à l'éventuelle commission d'appel d'offres d'attribution du marché, selon la procédure mise en œuvre (une commission d'appel d'offres ne sera réunie qu'en cas de procédure d'appel d'offres. Pas de réunion de CAO en marché à procédure adaptée) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

Proposition adoptée à l'unanimité

(Absence de José SALVADOR de 20h34 à 20h55, absent pour le vote des points 4, 5 et 6)

FINANCES

6/ DETR 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DU CENTRE SOCIO CULTUREL-BIBLIOTHEQUE-HALTE-GARDERIE, DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES MALLERIN ET DE L'ORIEL

Rapport présenté par Monsieur Gérard BOULET, adjoint délégué aux travaux et aux infrastructures.

Suite à la mise en place des procédures Ad'AP pour la réalisation des travaux d'accessibilité ERP, la Commune de Varcès, Allières et Risset sera en mesure de réaliser entre 2016 et 2018 les travaux d'accessibilité concernant les ERP suivants : Mairie, Centre Socio Culturel-Bibliothèque-Halte-Garderie, Groupe scolaire Charles Mallerin et Oriel.

Les travaux concernant la Mairie et le Centre Socio Culturel pourront être réalisés en 2016, ceux concernant le Groupe scolaire Charles Mallerin devront être étalés de 2016 à 2018. Ceux concernant l'Oriel seront réalisés en 2018.

Cette opération est fondée sur les diagnostics « accessibilité » de la société SOLEUS, réactualisés à la demande de notre commune en 2015.

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR).

La dépense subventionnable totale (travaux réalisés par des entreprises) de ces mises en accessibilité est de 376 750 € H.T.

La commune a donc sollicité l'intégration de cette opération au programme de la DETR 2016 et l'attribution, à ce titre, d'une subvention à hauteur de 20 % du coût total prévisionnel de ces travaux, soit un montant de subvention prévisionnel de 75 350 €.

Le plan de financement des travaux de ce projet est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DETR	75 350 €	11/1/2016		20 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	84 270 €	27/8/2015		22,37 %
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	159 620 €			42,37 %
Participation du demandeur : • autofinancement	217 130 €			57,63 %
TOTAL	376 750 €			100 %

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, rappelle qu'il avait déjà été demandé la liste des travaux que la majorité avait prévu de réaliser. Il questionne notamment sur les prévisions de travaux du groupe scolaire Mallerin.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, évoque le calendrier des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et l'étude à lancer afin de définir si le groupe scolaire sera doté de deux ou d'un seul ascenseur.

Un échange se noue sur l'accessibilité du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet présenté ci-dessus et son coût prévisionnel,
- **Approuve** son plan de financement tel que présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet, notamment l'Etat, au titre de la DETR, et le Conseil Départemental de l'Isère

Proposition adoptée à l'unanimité

(Absence de José SALVADOR de 20h34 à 20h55, absent pour le vote des points 4, 5 et 6)

7/ DETR 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE REMPLACEMENT DE PORTES ET DE FENÊTRES DANS LE GROUPE SCOLAIRE CHARLES MALLERIN

Rapport présenté par Monsieur Gérard BOULET, adjoint délégué aux travaux et aux infrastructures.

La Commune de Varces, Allières et Risset a décidé, pour l'année 2016, de réaliser une opération de remplacement de portes et fenêtres au sein du groupe scolaire Charles Mallerin, notamment afin d'améliorer les performances thermiques de ce bâtiment.

La description détaillée des portes et fenêtres à remplacer est contenue dans les devis suivants :

- Fenêtres : devis pour la réalisation de ces travaux, pour un total de 30 fenêtres (couloir rez-de-chaussée primaire et maternelle et rez-de-chaussée maternelle). Ces travaux auraient dû être effectués en 2015, mais la société attributaire de ce marché a dû cesser son activité. La commune devra donc remettre en concurrence ces prestations.
- Portes : devis d'un montant total de 10 450 € H.T, pour un total de 3 portes (porte nord maternelle, porte couloir primaire et porte salle des maîtres)

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

La dépense subventionnable totale (travaux réalisés par des entreprises) de ces mises en accessibilité est de 34 394 € H.T.

La commune a donc sollicité l'intégration de cette opération au programme de la DETR 2016 et l'attribution, à ce titre, d'une subvention à hauteur de 20 % du coût total prévisionnel de ces travaux, soit un montant de subvention prévisionnel de 6 878 €.

Le plan de financement des travaux de ce projet est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DETR	6 878,00 €	11/1/2016		20 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	8 598,50 €	27/8/2015		25 %
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	15 476,50 €			45 %
	18 917,50 €			55 %

Participation du demandeur : • autofinancement				
TOTAL	34 394,00 €			100 %

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet présenté ci-dessus et son coût prévisionnel,
- **Approuve** son plan de financement tel que présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet, notamment l'Etat, au titre de la DETR, et le Conseil Départemental de l'Isère

Proposition adoptée à l'unanimité

8/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE

Rapport présenté par Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances.
Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif 2015 par chapitre.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Luc CORBET, est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Est présenté au Conseil municipal le compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat clôture exercice précédent (1)	Résultat de l'exercice (2)	Résultat de clôture (1)+(2)	Reste à réaliser	Résultat de clôture avec reste à réaliser
Invest.	-515 373.73 €	793 004.58 €	277 630.85 €	324 369.50 €	- 46 738.65 €
Fonct.	692 099.65 €	334 583.70 €	1 026 683.35 €	0 €	1 026 683.35 €
TOTAL	176 725.92 €	1 127 588.28 €	1 304 314.20 €	324 369.50 €	979 944.70 €

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances, à l'aide de plusieurs exemples, insiste sur les efforts des élus et des services, efforts qui ont permis de contenir les charges de fonctionnement.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, constate que le budget du CCAS augmente de 100 000 euros, environ 12%.

Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique, évoque des mécanismes comptables différents des années précédentes. Les facturations entre la commune et le CCAS ont été modifiées. Il s'agissait d'optimiser, sur chacune des entités, les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, note les remboursements d'assurance sur les absences pour maladie. La somme est importante mais on ne peut s'en réjouir, le phénomène est inquiétant.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances, évoque les points d'attention portés sur ce phénomène mais explique également que ces remboursements cumulent d'autres indemnités que celles des arrêts maladie. Il convient donc de distinguer les situations.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, revient sur la maison « *Joliot Curie* ». De mémoire, cette maison avait été achetée par l'intermédiaire de l'EPFL.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances, confirme qu'il fallait que la commune avance l'argent et la somme a été remboursée par l'EPFL. Il s'agit donc d'une recette un peu « *artificielle* », le mécanisme comptable étant lié au calendrier.

La vente d'un tracteur est aussi mentionnée.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, questionne également sur la Taxe d'Electricité, qui a baissé de 7 000 euros alors que le taux a augmenté de 20%.

Il doute que les Varçois aient économisé 20% de consommation, d'autant que sur 2015, il y a eu un rappel de 2012 ou 2013. Il y a, de plus, de nouveaux logements et, logiquement, la recette devrait être plus importante.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances et Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et transport, expliquent que ces recettes sont liées à la consommation des ménages. Tous les nouveaux logements sont équipés du chauffage au gaz et la principale dépense des ménages pour l'EDF concerne également le chauffage. Sans doute y-a-t-il un lien avec le climat, les recettes sont ainsi en baisse.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances, explique le résultat de clôture, évoque notamment le résultat du budget de la Giraudière (budget qui sera arrêté à la fin de l'exercice) en excédent de 50 000 € et qui vient abonder le budget principal.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, revient sur la présentation de Madame MOTTE. Il évoque le contexte bancaire de l'année 2009. Les banques ne prêtaient alors plus. En 2010, la commune n'avait pas pu accéder à l'emprunt.

Madame MOTTE est arrivée durant l'année 2013 et le vote du budget 2014 a été un peu chaotique en début d'année, puisque il a été demandé à la commune, la veille ou l'avant-veille du Conseil Municipal, de corriger des écritures.

Madame MOTTE n'était pas en accord avec son prédécesseur sur la gestion de ce type d'emprunt.

Un débat s'engage, madame Martine CAISSO, pointant que Madame MOTTE n'était sans doute pas d'accord puisque il ne s'agissait pas seulement d'un jeu d'écriture, que cet emprunt aurait dû être remboursé en 2012 et qu'elle a demandé son remboursement en 2014.

Madame Annie DELASTRE, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse et Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, notent qu'il ne s'agit pas seulement d'une question d'affectation puisque le résultat final était modifié d'autant et cela a mis à mal la Capacité d'Autofinancement en 2014.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, constate que, concernant les résultats, le tableau des résultats de clôture a changé de forme. Compte tenu de ce constat, l'analyse est difficile.

Le Maire sort au moment du vote.

Le Conseil Municipal :

- **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Vote** et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Proposition adoptée à la majorité

Votes :

- pour : 22

- contre : 0

- abstentions : 7 (Jean-Jacques BELLET, Bernard SAPPEY, Sandrine MARTIN GRAND, Aude CHASTEL, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD)

9/ COMPTE DE GESTION 2015

Rapport présenté par Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances.

Le Conseil municipal est appelé par Madame la Trésorière Principale de Vif, Madame Elisabeth MOTTE, à se prononcer sur l'approbation du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **Approuve** le compte de Gestion de l'exercice 2015

Proposition adoptée à l'unanimité

10/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015 GIRAUDIÈRE

Rapport présenté par Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif 2015 par chapitre.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur. Jean Luc CORBET, est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget de Giraudière, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice considéré.

Est présenté au Conseil municipal le compte administratif 2015, du budget de La Giraudière lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat clôture exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de Clôture
Fonctionnement	85 573.09 €	- 35 081.46 €	50 491.63 €

Le Maire sort au moment du vote.

Le Conseil Municipal :

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Vote** et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Proposition adoptée à l'unanimité

11/COMPTE DE GESTION 2015 GIRAUDIERE

Rapport présenté par Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances.

Le Conseil Municipal est appelé par Madame la Trésorière Principale de Vif, Madame Elisabeth MOTTE, à se prononcer sur l'approbation du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, note que, en 2014, ce budget présentait 128 000 € de dépenses, alors que dans le budget présenté, les dépenses sont annoncées à 35 000€.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances, explique le mécanisme de l'équilibre budgétaire sur cette dernière année d'exécution.

Le Conseil Municipal :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **Approuve** le compte de Gestion de l'exercice 2015

Proposition adoptée à l'unanimité

12/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapport présenté par Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Il doit être présenté dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique, projette un document. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), désormais, doit avoir lieu après la présentation d'un « ROB » : Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et transport, insère à la présentation, des données sur la fiscalité locale.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, réagit sur la présentation relative à la fiscalité. Un débat s'engage sur la population de référence, qui doit intégrer ou non, la population pénitentiaire et militaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce débat.

Proposition adoptée à l'unanimité

PATRIMOINE COMMUNAL

13 / COUPE DE BOIS PARCELLE n°2

Rapport présenté par Monsieur Roger PASCAL, adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts qui concerne les coupes à asseoir en 2016 dans les forêts soumises au régime forestier.

L'Office National des Forêts propose de :

- 1 - procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après,
- 2 - préciser la destination des coupes et leur mode de commercialisation

COUPES Á MARTELER

Parcelles	Volume estimé en m3			Destination
	Résineux	Feuillus	Taillis	
2 (pour la partie desservie)	130	20		Vente

En ce qui concerne les bois issus des parcelles n°2, Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée, avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée, conformément aux articles L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code Forestier.

Le Conseil Municipal :

- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage de la coupe de la parcelle n°2,
- **Approuve** la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée, telle qu'énoncée ci-dessus
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour valider la proposition finale du contrat de vente (prix et identité de l'acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée avec l'Office National des Forêts
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Proposition adoptée à l'unanimité